

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

### N° 41-2025

**Objet : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Oréade - Rapport d'activités 2024**

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en vigueur lors de la passation de la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'OREADE,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération N° 23-2019 en date du 24 avril 2019 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour une durée de sept (7) ans à compter du 28 juin 2019,

Vu le contrat de délégation de service public précitée signé le 21 mai 2019 et notamment les articles 45 et suivants relatifs au contrôle de la CCOB,

Vu le rapport annuel d'activités 2024 transmis par le Délégué en application des articles 45 à 50 du contrat,

Vu le rapport d'analyse opérant le contrôle dudit rapport annuel d'activités, ses observations et ses préconisations de mesures correctives.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de délégation de service public signé le 21 mai 2019 relatif à la gestion et à l'exploitation du centre aquatique L'Oréade situé à Brie-Comte-Robert, et notamment son chapitre X en ses articles 45 à 50 spécifiquement dédiés au contrôle de ladite exécution, le Délégué doit produire un rapport annuel d'activités,

Considérant qu'en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du Délégué doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de notre assemblée délibérante afin qu'elle puisse l'examiner,

Considérant que le Délégué a fait communication du rapport annuel conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel couvre une période de référence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, ladite période a été marquée par une activité de L'Oréade supérieur de près de 10 % par rapport à 2023,

Considérant qu'au titre des obligations des personnes publiques, il a été opéré une analyse approfondie du rapport annuel, objet du rapport d'analyse de contrôle annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il en résulte des observations et des préconisations de mesures correctives à faire apporter par le Délégué quant au contenu du rapport annuel d'activités permettant à la CCOB d'opérer son contrôle avec la transparence qui sied à l'exécution de cette convention de délégation de service public,

Considérant que lesdites observations et préconisations sont structurantes quant au formalisme que doit adopter le rapport pour une meilleure lisibilité ainsi, qu'aux renseignements qu'il doit contenir et notamment au niveau financier,

Considérant que sur le fond, comme l'année précédente, beaucoup d'informations sont manquantes ou imprécises ce qui ne permet pas d'affirmer des conclusions certaines de contrôle bien que l'analyse ait procédé à des rapprochements et reconstitutions des données,

Considérant que le rapport annuel doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante ainsi que le rapport d'analyse,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Prend acte** du rapport annuel d'activités du Délégué pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** **Approuve** les observations du rapport d'analyse de contrôle et les préconisations de mesures correctives annexées à la présente délibération.

**Article 3 :** **Désigne** Monsieur le Président pour la mise en œuvre desdites mesures correctives auprès du Délégué.

**Article 4 :** **Autorise** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 18 septembre 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE.**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le onze septembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO, FERRER, LAFORGE, NOEL, ROLLET (*arrivée à la délibération N° 42-2025*), SANTIN, VINIT et Messieurs BEZOT, COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, PRUVOT, SAMANIEGO, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Monsieur PRUVOT.  
Madame LABRUYERE pouvoir à Monsieur WOFYSY.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Madame MOLINERIS pouvoir à Monsieur COLLON.  
Madame SAUVIGNON pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur RALLIERE pouvoir à Monsieur VILLAÇA.  
Monsieur SERGEANT pouvoir à Monsieur SAMANIEGO.  
Monsieur SAUVIGNON pouvoir à Monsieur DARMON.

### Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame NOEL a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **19** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **20**

Membres excusés et représentés : **8**

Membres absents non représentés : **3** (*jusqu'à la délibération N° 41-2025*) puis **2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 25 juin 2025.